

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

48

HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020-2026)

M. BRUEY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°37 du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019, la ville d'Avignon a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'îlots dégradés,
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Par délibération n°49 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, la ville d'Avignon a prolongé l'opération jusqu'au 26 février 2026, dans les conditions de la délibération précédente et conformément aux dispositions des conventions partenariales liant les différents financeurs.

Ainsi, tous les dossiers déposés et enregistrés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) jusqu'à cette date, sont éligibles aux financements identifiés dans les conventions en termes de financements de la Ville, de la Région, du Département et du Grand Avignon.

Cette délibération propose les dossiers à engager dans le cadre de ce nouveau programme.

Il s'agit aujourd'hui d'engager 22 dossiers au titre des OPAH-RU et ORT pour un montant total de 97 072 € (annexe 1).

Pour les propriétaires occupants :

La ville d'Avignon subventionne les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 10% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte dans le calcul de la subvention sera plafonné à 30 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

En cas de travaux très lourds, la ville d'Avignon subventionne à hauteur de 20% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 50 000 €. A ce calcul devra s'ajouter une prime d'aide à la rénovation thermique de 500 €.

Enfin, la ville d'Avignon subventionne les travaux d'adaptation à hauteur de 15% du montant des travaux HT. Cependant le montant des travaux HT pris en compte pour le calcul de la subvention sera plafonné à 20 000 €.

La Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 50% de la subvention Ville. Elle attribue en sus des primes spécifiques conformément à la convention financière conclue entre la Région et la ville d'Avignon en date du 7 janvier 2021 sur l'OPAH-RU CD ORT et l'OPAH-RU CD Extra Muros.

Pour des travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées, la Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 10% du montant HT des travaux retenus et représentant au minimum 8 000 €.

Pour les propriétaires bailleurs :

La ville d'Avignon subventionne 50 €/m² dans la limite de 80 m² par logement.

La Région subventionne, dans la limite des crédits disponibles, à hauteur de 50% de la subvention ville.

La ville d'Avignon réalise les avances des subventions et primes de la Région qu'elle se fait rembourser annuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19,

Vu la délibération n°49 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 prolongeant l'opération OPAH-RU jusqu'au 26 février 2026,

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 Novembre 2019 approuvant le nouveau dispositif opérationnel OPAH-RU sur la période 2020-2025.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés ;
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 204, compte 20422 ;

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

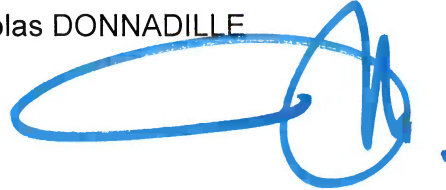
Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :